



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1996/38  
19 août 1996

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-huitième session  
Point 6 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,  
Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION AINSI QUE  
LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET  
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN  
APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 19 août 1996, adressée au Président de la Sous-Commission  
de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des  
minorités à sa quarante-huitième session par le Chargé d'affaires  
par intérim de la Mission permanente de la République fédérative  
de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Situation des minorités nationales yougoslaves dans  
la République d'Albanie et appui de l'Albanie  
au séparatisme dans le Kosovo-Metohija

Le nouveau Gouvernement de la République d'Albanie mis en place à l'issue des récentes élections, caractérisées par des irrégularités massives et des mesures antidémocratiques des pouvoirs publics qui ont été sévèrement condamnées par l'OSCE, le Conseil de l'Europe, le Parlement européen et de nombreux membres influents de la communauté internationale, poursuit sa politique visant à instaurer la grande Albanie en encourageant le séparatisme des Albanais de souche et en s'ingérant dans les affaires intérieures de ses voisins. Ainsi, le Gouvernement albanais considère la "question nationale albanaise" comme la priorité de sa politique étrangère, tout en s'abstenant de faire connaître ses propres intentions concernant le respect des droits des minorités nationales dans ce pays, alors même qu'il est tenu de le faire en tant que membre du Conseil de l'Europe et en vertu des instruments de l'ONU et de l'OSCE.

A maintes reprises, plusieurs institutions européennes ont condamné la République d'Albanie pour son mépris des droits des minorités nationales. Dans les enceintes de l'ONU, on sait fort bien que l'Albanie ne reconnaît pas les droits de plus de 50 000 membres de minorités yougoslaves - Serbes et Monténégrins de souche, Goranci - de confession orthodoxe ou musulmane. Ces minorités ne se voient pas reconnaître le statut de minorité nationale, leurs membres n'ont pas le droit d'utiliser leur langue maternelle dans leurs démarches administratives, ils n'ont aucune éducation, aucune école, aucun organe de presse, aucune institution culturelle qui leur soient propres et ils ne peuvent assister à des services religieux célébrés dans leur langue maternelle. Quant au patrimoine culturel et historique et aux sites sacrés (églises et cimetières) serbo-monténégrins, ils sont détruits depuis longtemps.

Soucieuses de les assimiler, les autorités albanaïses ont essayé d'exproprier leurs biens et de les expulser de leurs foyers ancestraux des villages de Mali et Veliki Boric, du district de Skutari. Elles ont exercé de fortes pressions sur les dirigeants de l'association serbo-monténégrine "Moraca-Rozafa", allant jusqu'à placer des engins explosifs devant leur porte, pour empêcher les membres de cette association de prendre part aux manifestations culturelles et folkloriques tenues dans leur mère patrie - la République fédérative de Yougoslavie. En même temps, et sans aucune raison, les membres de ces minorités ont été soumis à des interrogatoires policiers.

Tout dernièrement, la répression des autorités albanaïses s'est manifestée en obligeant de nombreux Serbes et Monténégrins de souche du district de Skutari et d'autres régions du pays à reprendre des prénoms et noms de famille albanaïses.

Selon la loi albanaïse "portant amendement et modification de certaines lois" No 7682 du 9 mars 1993, les citoyens albanaïses ont acquis le droit de demander à retrouver leur nom d'origine albanaïse de force au cours de la dictature. Ainsi, dans la seule localité de Vraka, environ 560 Serbes et Monténégrins de souche sur 1 200 ont repris le nom serbe qu'ils portaient à l'origine. Malgré cela, le Secrétaire d'Etat aux administrations locales a suspendu l'application de cette loi dans la pratique en interdisant aux autorités locales de délivrer des passeports aux Serbes et Monténégrins de souche qui conservent leurs nom et prénom originels.

Cette tentative pour effacer les origines nationales des minorités serbe et monténégrine est un cas extrême de violation des droits de l'homme. Ainsi, tout en se déclarant un Etat démocratique, l'Albanie porte atteinte une nouvelle fois à l'identité nationale des Serbes et Monténégrins de souche, faisant fi de tous les instruments internationaux pertinents comme des principes de l'ONU et de l'OSCE.

Avec l'aide de facteurs internationaux influents, le nouveau Gouvernement albanaïse multiplie ses efforts pour mettre la question du Kosovo-Metohija à l'ordre du jour des instances internationales. Son intention est d'empêcher la communauté internationale d'avoir un aperçu des pratiques antidémocratiques et des violations flagrantes des droits de l'homme et des minorités nationales qui sévissent en Albanie même.

Sur la scène internationale, l'Albanie coordonne ses activités avec celles des dirigeants séparatistes du Kosovo-Metohija, préconisant son indépendance - c'est-à-dire sa sécession - comme "solution juste" en dépit du fait que le Kosovo-Metohija fait partie intégrante de la République de Serbie et de la République fédérative de Yougoslavie. En outre, certains pays et individus demeurent en rapport avec les dirigeants séparatistes du Kosovo-Metohija, encourageant ainsi leurs visées sécessionnistes.

La République fédérative de Yougoslavie serait reconnaissante à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'offrir une protection aux membres des minorités yougoslaves de la République d'Albanie et d'obliger cette dernière à respecter constamment dans la pratique les droits des minorités conformément aux principes de l'ONU et de l'OSCE.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Miroslav Milosević

-----